

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 19 mars 2019 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette première période de questions.

2019-03-102 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 mars 2019.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 mars 2019, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2019**

5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 Acceptation de la retraite de monsieur Bernard Derome au poste de coordonnateur circulation et équipements au Service de l'environnement et des travaux publics
- 5.2 Nomination au poste d'opérateur cureur au Service de l'environnement et des travaux publics
- 5.3 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 17 février au 16 mars 2019

6. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 6.1 Appui à la Commission scolaire Vallée-des-Tisserands pour l'obtention du programme menant au diplôme d'études professionnelles en opération d'équipements de production
- 6.2 Bail d'emplacement d'un panneau publicitaire sis à l'intersection du boulevard du Havre et de la rue Grande-Île
- 6.3 Entente de regroupement relative à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2019-2024
- 6.4 Mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité
- 6.5 Participation des élus municipaux au congrès de l'Union des municipalités du Québec
- 6.6 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales pour l'année 2019

7. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 7.1 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 95018 à 95233 totalisant 2 330 681,64 \$ et 184,59 \$, du registre des transferts bancaires émis et annulés numéros 10767 à 10852 totalisant 1 298 939,10 \$ et 1 405,39 \$ et du registre des paiements Internet émis et annulés numéros 2959 à 3007 totalisant 2 307 020,83 \$ et 1 000 \$
- 7.2 Dépôt du rapport budgétaire au 7 mars 2019
- 7.3 Résolution d'adjudication dans le cadre de l'émission d'obligations de 11 189 000 \$
- 7.4 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 11 189 000 \$ qui sera réalisé le 2 avril 2019

8. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1** Modification de la convention d'achat immobilier intervenue avec Solargise Canada inc. dans le cadre de la vente de lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron
- 8.2** Vente des parties de lots 5 086 038 et 4 516 269 situées dans le parc industriel et portuaire Perron à OK GP CORP.

9. SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU

- 9.1** Protocole d'entente avec Cogeco Connexion inc. relatif à la télédiffusion des séances du conseil municipal

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 10.1** Addenda à l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications
- 10.2** Demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés
- 10.3** Désignation d'un représentant municipal afin de signer un protocole d'entente avec la Table de concertation des préfets de la Montérégie en lien avec le projet Centre-ville jeunesse
- 10.4** Entente de services avec la Société nationale des Québécois du Suroît pour l'organisation de la fête nationale, volet régional
- 10.5** Modification du protocole d'entente avec le Collège de Valleyfield relatif à l'utilisation de la bibliothèque Armand-Frappier
- 10.6** Protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent relatif à la gestion du marché public

11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 11.1** Acceptation du dépôt du bilan final du contrat pour le remplacement d'un regard à l'intersection du boulevard Mgr-Langlois et de la rue Grande-Île
- 11.2** Demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux pour le plan de maintien des actifs d'éclairage

12. APPELS D'OFFRES

- 12.1 Appel d'offres public 2019-03 : coupe de gazon et entretien des espaces verts dans le secteur Valleyfield sud
- 12.2 Appel d'offres public 2019-04 : coupe de gazon et entretien des espaces verts dans le secteur Saint-Timothée
- 12.3 Appel d'offres public 2019-12 : travaux de chemisage d'aqueduc sur diverses rues
- 12.4 Appel d'offres public 2019-18 : coupe de gazon et entretien des espaces verts dans le secteur Grande-Île
- 12.5 Appel d'offres sur invitation 2019-ENV-07: services professionnels de laboratoire pour des études géotechniques et caractérisations environnementales pour le centre multifonction
- 12.6 Appel d'offres sur invitation 2019-ING-05 : dispositif de vidange sur la conduite de refoulement dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron

13. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 13.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 13.2 Présentation et dépôt du projet de règlement 209-16 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 13.3 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances – (RMH-450)
- 13.4 Présentation et dépôt du projet de règlement 218-08 modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances – (RMH-450)

14. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 14.1 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de réaménagement de l'entrée principale au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 14.2 Présentation et dépôt du projet de règlement 358 décrétant des travaux de réaménagement de l'entrée principale au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 3 463 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

15. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 15.1 Adoption du Règlement 148-07 modifiant le Règlement 148 concernant le plan

d'urbanisme

15.2 Adoption du Règlement 153-08 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

15.3 Présentation, dépôt et adoption du second projet de règlement 150-26 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2019-03-103 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2019

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2019 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 14 mars 2019;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2019, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2019-03-104 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR BERNARD DEROME AU POSTE DE COORDONNATEUR CIRCULATION ET ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre formulée par M. Bernard Derome avisant la municipalité de sa retraite au poste de coordonnateur circulation et équipements au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Bernard Derome au poste de coordonnateur circulation et équipements au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2019;

DE remercier M. Derome pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction et de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

2019-03-105 NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR CUREUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un opérateur cureur au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Alex Castellon au poste d'opérateur cureur au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Castellon à ce poste soit prévue le 25 mars 2019;

QUE la période d'essai soit de soixante (60) jours effectivement travaillés à ce poste;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Castellon soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2019-03-106 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 17 FÉVRIER AU 16 MARS 2019

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 17 février au 16 mars 2019;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sur le boulevard du Havre, côté nord, à l'ouest de la rue Grande-Île;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier d'autoriser la signature dudit bail d'emplacement;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un bail avec la compagnie Outfront Media Canada LP pour la location d'un emplacement pour un panneau publicitaire sur le lot 3 594 387 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sur le boulevard du Havre, côté nord, à l'ouest de la rue Grande-Île, pour une période de sept (7) ans débutant le 1^{er} février 2019 et se terminant le 31 janvier 2026, pour un loyer annuel de 1 324,91 \$ avec indexation annuelle de 2 %, plus les taxes applicables, et la prise en charge par la compagnie des frais d'alimentation en électricité pour la structure publicitaire;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail d'emplacement précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-03-109 ENTENTE DE REGROUPEMENT RELATIVE À L'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2019-2024

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques, pour la période 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite joindre l'UMQ et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques, pour la période 2019-2024;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE joindre, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de mandater celle-ci en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2024;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, une entente à cet effet, tel que déposé devant ce conseil;

D'accepter qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement, à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence, et que cette jonction ne devra

pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres public, du contrat ou du mandat en cause;

DE transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2019-03-110 MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL, FONCTIONNAIRES ET CITOYENS SIÉGEANT AUX COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ

VU le dépôt devant ce conseil de la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité, tel que préparé par le directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M. le conseiller Jason Grenier, et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination des représentants et à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier.

ADOPTÉ

2019-03-111 PARTICIPATION DES ÉLUS MUNICIPAUX AU CONGRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu à l'unanimité

D'autoriser les membres du conseil à participer au congrès de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra du 9 au 11 mai 2019 au Centre des congrès de Québec;

D'assumer entièrement les frais de congrès comprenant l'hébergement et les frais de forfaits-repas;

D'assumer les dépenses afférentes à ce congrès, sur présentation de pièces justificatives, selon la politique concernant les acquisitions de biens et services en vigueur.

ADOPTÉ

2019-03-112 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QU'il y a lieu d'ordonner au directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier de procéder, suivant la liste établie par le trésorier, à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires au 31 décembre 2017 à l'enchère publique, le 23 mai 2019, devant être tenue à la salle du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater le trésorier en vue d'acquérir, pour et au nom de la municipalité, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour non-paiement de taxes et d'enchérir sur chaque dossier afin de protéger toute créance de la municipalité en capital, intérêts et frais, en plus d'un montant suffisant pour couvrir toute dette privilégiée d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services de la firme Legault Trudeau Arpenteurs-géomètres inc. pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles 3026 à 3042 du *Code civil du Québec*;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires au 31 décembre 2017 à l'enchère publique, le 23 mai 2019, devant être tenue en la salle du conseil et, pour ce faire, ordonne au directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier, et mandate le trésorier, ou en son absence la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique, de procéder à ladite vente;

DE retenir les services professionnels de la firme Legault Trudeau Arpenteurs-géomètres inc. pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles 3026 à 3042 du *Code civil du Québec*, le cas échéant.

ADOPTÉ

2019-03-113 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 95018 À 95233 TOTALISANT 2 330 681,64 \$ ET 184,59 \$, DU REGISTRE DES TRANSFERTS BANCAIRES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 10767 À 10852 TOTALISANT 1 298 939,10 \$ ET 1 405,39 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 2959 À 3007 TOTALISANT 2 307 020,83 \$ ET 1 000 \$

Le registre des chèques émis et annulés numéros 95018 à 95233, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros 10767 à 10852 et le registre des paiements Internet émis et annulés numéros 2959 à 3007 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 95018 à 95233 totalisant 2 330 681,64 \$ et 184,59 \$, au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros 10767 à 10852 totalisant 1 298 939,10 \$ et

1 405,39 \$ et au registre des paiements Internet émis et annulés numéros 2959 à 3007 totalisant 2 307 020,83 \$ et 1 000 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 7 MARS 2019

Le rapport budgétaire au 7 mars 2019 est déposé devant ce conseil.

2019-03-114 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 11 189 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 112, 132, 146, 130, 236, 239, 242, 246, 256, 133, 330, 328, 326, 349, 093, 102, 104, 121, 163, 226, 324 et 306, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 avril 2019, au montant de 11 189,000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
BMO Nesbitt Burns inc.	98,53200	1 001 000 \$	2,00000 %	2020	2,72034 %
		1 032 000 \$	2,10000 %	2021	
		1 064 000 \$	2,20000 %	2022	
		1 096 000 \$	2,30000 %	2023	
		5 250 000 \$	2,40000 %	2024	
		1 746 000 \$	2,50000 %	2029	
Casgrain & Compagnie Limitée	98,82000	1 001 000 \$	2,00000 %	2020	2,72691 %
		1 032 000 \$	2,05000 %	2021	
		1 064 000 \$	2,15000 %	2022	
		1 096 000 \$	2,30000 %	2023	
		5 250 000 \$	2,40000 %	2024	
		1 746 000 \$	2,75000 %	2029	
Financière Banque Nationale inc.	98,83900	1 001 000 \$	2,05000 %	2020	2,73168 %
		1 032 000 \$	2,10000 %	2021	
		1 064 000 \$	2,15000 %	2022	
		1 096 000 \$	2,30000 %	2023	
		5 250 000 \$	2,35000 %	2024	
		1 746 000 \$	2,85000 %	2029	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	98,75460	1 001 000 \$	2,05000 %	2020	2,73851 %
		1 032 000 \$	2,10000 %	2021	
		1 064 000 \$	2,20000 %	2022	
		1 096 000 \$	2,30000 %	2023	
		5 250 000 \$	2,35000 %	2024	
		1 746 000 \$	2,80000 %	2029	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,72000	1 001 000 \$	2,05000 %	2020	2,73909 %
		1 032 000 \$	2,10000 %	2021	
		1 064 000 \$	2,15000 %	2022	
		1 096 000 \$	2,25000 %	2023	

		5 250 000 \$	2,35000 %	2024	
		1 746 000 \$	2,80000 %	2029	
Marchés Mondiaux CIBC inc.	98,86683	1 001 000 \$	2,00000 %	2020	2,74285 %
		1 032 000 \$	2,05000 %	2021	
		1 064 000 \$	2,15000 %	2022	
		1 096 000 \$	2,25000 %	2023	
		5 250 000 \$	2,40000 %	2024	
		1 746 000 \$	2,85000 %	2029	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO Nesbitt Burns inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 11 189 000 \$ de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soit adjugée à la firme BMO Nesbitt Burns inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

D'autoriser le maire et le trésorier à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ

2019-03-115 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 11 189 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 AVRIL 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 189 000 \$ qui sera réalisé le 2 avril 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéros	Pour un montant de
112	35 600 \$
093	35 600 \$
132	217 900 \$
102	65 400 \$
146	225 900 \$
104	342 100 \$
121	210 922 \$
130	187 700 \$
163	207 544 \$
236	344 100 \$
226	68 800 \$
239	573 600 \$

324	2 750 634 \$
242	119 200 \$
246	677 000 \$
306	1 400 000 \$
256	392 300 \$
133	134 395 \$
330	300 000 \$
328	250 305 \$
326	150 000 \$
349	2 500 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 330, 328, 326, 349, 324 et 306, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait le 4 mars 2019, un emprunt au montant de 4 064 000 \$, sur un emprunt original de 19 877 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 093, 112, 102, 132, 104, 146, 121, 130, 163, 236, 226, 239, 242, 246, 256 et 133;

ATTENDU QUE, en date du 4 mars 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 2 avril 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 093, 112, 102, 132, 104, 146, 121, 130, 163, 236, 226, 239, 242, 246, 256 et 133;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 avril 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 avril et le 2 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 00451
57, RUE SAINTE-CECILE
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QUÉBEC)
J6T 1L6

8. que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 11 189 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 112, 132, 146, 130, 236, 239, 242, 246, 256, 133, 330, 328, 326, 349, 093, 102, 104, 121, 163, 226, 324 et 306, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 33 - 6 108 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 2 avril 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 à 2029, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 330, 328, 326 et 349, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

dix (10) ans (à compter du 2 avril 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 330, 328 et 349, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 34 - 5 081 000,00 \$

cinq (5) ans (à compter du 2 avril 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 324 et 306, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 2 avril 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 093, 112, 102, 132, 104, 146, 121, 130, 163, 236, 226, 239, 242, 246, 256 et 133, soit prolongé de 29 jours.

ADOPTÉ

2019-03-116 MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ACHAT IMMOBILIER INTERVENUE AVEC SOLARGISE CANADA INC. DANS LE CADRE DE LA VENTE DE LOTS SITUÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

CONSIDÉRANT les résolutions 2018-08-364 et 2018-09-455 relatives à la vente des lots 5 316 666, 6 100 043, 6 100 044, 5 316 672 et 5 316 667 situés dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Solargise Canada inc.;

ATTENDU QUE Solargise désire apporter des modifications à la convention d'achat immobilier intervenue le 21 septembre 2018;

ATTENDU QUE la municipalité convient de donner à Solargise le temps nécessaire de satisfaire à ces exigences;

ATTENDU les modifications proposées par Solargise Canada inc. à l'annexe B de ladite convention;

ATTENDU QUE toutes les autres conditions de la convention d'achat immobilier entre Solargise Canada inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demeurent valides;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique d'accepter les modifications proposées à ladite convention d'achat telles que déposées devant ce conseil;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les modifications proposées par Solargise Canada inc. à la convention d'achat immobilier intervenue le 21 septembre 2018 dans le cadre de la vente des lots 5 316 666, 6 100 043, 6 100 044, 5 316 672 et 5 316 667 situés dans le parc industriel et portuaire Perron, à savoir :

- 1) modifier la date de la vérification diligente au 19 août 2019;
- 2) supprimer l'article 4.5;
- 3) modifier l'article 4.6 par le remplacement de la date du « 21 décembre 2022 » par celle du « 21 juin 2023 », et ce, partout où il en est fait mention dans cet article;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention amendée relative à la présente, tel que préparé par M^e Scot Diamond du cabinet Norton Rose Fulbright Canada LLP, incluant l'acte de vente à intervenir avec ladite compagnie, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-03-117 VENTE DES PARTIES DE LOTS 5 086 038 ET 4 516 269 SITUÉES DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À OK GP CORP.

ATTENDU QUE la compagnie OK GP CORP., ou à une société ou toute autre entité à être créée, désire faire l'acquisition des parties de lots 5 086 038 et 4 516 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, afin d'y réaliser un investissement d'au moins 14 millions de dollars;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique d'autoriser la vente desdites parties de lots;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre d'achat déposée devant ce conseil qui est valide 120 jours après la date de sa signature et de convenir de vendre des parties de lots 5 086 038 et 4 516 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots

situés dans le parc industriel et portuaire Perron, à la compagnie OK GP CORP., ou à une société ou toute autre entité à être créée, d'une superficie approximative de 45 415 mètres carrés, au prix de 29,60 \$ le mètre carré, pour la somme d'environ 1 344 329,25 \$, taxes en sus le cas échéant, aux conditions suivantes :

- OK GP CORP. s'engage à construire sur le terrain, au plus tard 6 mois après la signature de l'acte de vente et au plus tard 18 mois après le début de ceux-ci, un bâtiment de plus ou moins 18 580 mètres carrés, le tout représentant un investissement d'au moins 14 millions de dollars; à défaut d'exécuter le projet, OK GP CORP. devra rétrocéder le terrain à la municipalité qui lui remboursera le prix d'acquisition moins 25 %;
- l'offre d'achat est conditionnelle à ce qu'OK GP CORP. puisse, dans les 90 jours suivant la date de sa signature :
 - faire une vérification diligente des sols autant au niveau de la contamination que des capacités portantes. Ces tests seront exécutés aux frais de OK GP CORP. et devront être à l'entière satisfaction de ce dernier;
 - obtenir les permis nécessaires afin d'exploiter un centre de logistique et de transport de pneus et de pièces mécaniques et satisfasse aux règlements municipaux;
- l'offre d'achat est conditionnelle à ce qu'OK GP CORP. obtienne, dans les 120 jours suivant la date de sa signature, le financement pour ledit projet;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, à intervenir devant M^e Pablo Guzman, avocat de la firme DLA Piper (Canada) S.E.N.C.R.L., lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, ainsi que les conditions et obligations inscrites dans l'offre d'achat, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-03-118 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC COGECO CONNEXION INC. RELATIF À LA TÉLÉDIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Cogeco Connexion inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la télédiffusion de séances du conseil municipal;

VU la recommandation du directeur du Service des relations avec le milieu d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
 appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
 et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Cogeco Connexion inc. concernant la télédiffusion du contenu intégral et en direct des séances publiques ordinaires du conseil municipal des mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, septembre, octobre, novembre et décembre, ainsi que de celle prévue pour l'adoption du budget annuel, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023, pour la somme d'environ 2 000 \$, taxes en sus, payable à partir du 1^{er} juin 2019;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-03-119 ADDENDA À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications, à la séance du conseil du 16 mai 2017, pour les années financières 2017-2020;

ATTENDU QUE la municipalité désire ajouter à l'entente de développement culturel en cours des actions en promotion et valorisation de la langue française;

VU l'addenda à l'entente de développement culturel à intervenir éventuellement entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'ajout d'actions en promotion de la langue française;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit addenda au protocole d'entente à venir;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu à l'unanimité

DE conclure un addenda à l'entente de développement culturel en cours intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation d'actions soutenues par le fonds de la Stratégie partenariale de valorisation de la langue française, et de confirmer l'engagement de la municipalité à se porter garante auprès du Ministère de la valeur totale de l'engagement campivallensien de 10 000 \$, ce qui établira la valeur totale de nouveaux investissements à 20 000 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'addenda précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-03-120 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DES INSTANCES
GOUVERNEMENTALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées dans le cadre du *Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés* (PRIMADA) pour le projet de réaménagement du parc Lionel-Groulx afin d'y intégrer des équipements accessibles pour les aînés;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur du Service récréatif et communautaire, M. René Monette, à déposer, remplir, signer et présenter, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées, soit le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de même que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi que tout autre document relatif à cette demande, dans le cadre du *Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés* (PRIMADA) pour le projet de réaménagement du parc Lionel-Groulx;

DE confirmer que la municipalité a pris connaissance du *Guide du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés* (PRIMADA) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

D'engager la municipalité, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

DE confirmer que la municipalité assumera tous les coûts non admissibles au programme associés au projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉ

2019-03-121 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AFIN DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE EN LIEN AVEC LE PROJET CENTRE-VILLE JEUNESSE

ATTENDU QUE dans le cadre de la politique en développement social adoptée en 2013, la priorité Jeunesse, loisirs et sports se positionne au 4^e rang et présente différents objectifs qui sont représentés à même le projet *Centre-ville jeunesse*;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé, en 2016, un projet de consolidation et développement de *Centre-ville jeunesse* dans le cadre des Alliances pour la solidarité et que les sommes disponibles provenaient du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QU'une prolongation avait été obtenue jusqu'au 31 décembre 2018 et qu'une nouvelle demande a été déposée et acceptée pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019, pour la somme de 12 000 \$;

ATTENDU QUE le FQIS est maintenant géré par la Table de concertation des préfets de la Montérégie;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE désigner M. René Monette, directeur du Service récréatif et communautaire, afin de signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec la Table de concertation des préfets de la Montérégie dans le cadre d'une contribution de 12 000 \$ provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la

consolidation des projets locaux et régionaux financés dans le cadre des Alliances pour la solidarité, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019.

ADOPTÉ

2019-03-122 ENTENTE DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOIS DU SUROÏT POUR LA FÊTE NATIONALE, VOLET RÉGIONAL

VU l'entente de services à intervenir entre la Société nationale des Québécois du Suroît, Valspec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'organisation de la fête nationale du Québec dans la région du Suroît, plus particulièrement pour la production et la promotion du volet régional de la fête nationale 2019;

ATTENDU QUE Valspec inc. organise depuis 18 ans le volet régional de la fête nationale;

ATTENDU QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois oblige les villes hôtes à signer elles-mêmes une entente de service avec les Sociétés nationales régionales;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente de services;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente de services avec la Société nationale des Québécois du Suroît et Valspec inc. en vue d'assurer la production et la promotion du volet régional de la fête nationale 2019, dont la réalisation, la production et la gestion sont confiées à Valspec inc., et d'autoriser la tenue de cet événement, les 23 et 24 juin 2019, sur le site du parc Delpha-Sauvé;

D'autoriser le directeur du Service récréatif et communautaire à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de services précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-03-123 MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COLLÈGE DE VALLEYFIELD RELATIF À L'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE ARMAND-FRAPPIER

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à l'utilisation de la bibliothèque Armand-Frappier intervenu entre le Collège de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, à la séance du conseil du 16 mai 2017;

VU le dépôt devant ce conseil d'une annexe à ajouter au protocole d'entente pour des disponibilités de stationnement pour les employés de la municipalité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser l'ajout de cette annexe audit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'ajout d'une annexe au protocole d'entente relatif à l'utilisation de la bibliothèque Armand-Frappier intervenu avec le Collège de Valleyfield afin de permettre aux employés municipaux en service à la bibliothèque Armand-Frappier d'avoir accès au stationnement arrière du Collège ainsi qu'au stationnement de rues près du Collège, lors de leur quart de travail, cette annexe étant valide pour la durée dudit protocole d'entente;

DE convenir de fournir des vignettes de stationnement aux employés municipaux en service à la bibliothèque Armand-Frappier et de transmettre au Collège la liste des détenteurs de ces vignettes, selon les critères établis, et ce, à compter du 1^{er} mars 2019.

ADOPTÉ

**2019-03-124 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE BEAUHARNOIS-VALLEYFIELD-HAUT-SAINT-LAURENT RELATIF
À LA GESTION DU MARCHÉ PUBLIC**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion du marché public de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à gérer le volet communication, promotion et animation du marché public;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que l'organisme, en contrepartie des services rendus, percevra l'entièreté des revenus générés par la location des emplacements du marché public;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent relatif à la gestion du marché public de Salaberry-de-Valleyfield, localisé au 5, rue Hébert, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2019, et que cet organisme percevra l'entièreté des revenus générés par la location des emplacements du marché public;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-03-125 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT D'UN REGARD À L'INTERSECTION DU BOULEVARD MGR-LANGLOIS ET DE LA RUE GRANDE-ÎLE

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final du contrat pour le remplacement d'un regard à l'intersection du boulevard Mgr-Langlois et de la rue Grande-Île par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final du contrat pour le remplacement d'un regard à l'intersection du boulevard Mgr-Langlois et de la rue Grande-Île, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

2019-03-126 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX POUR LE PLAN DE MAINTIEN DES ACTIFS D'ÉCLAIRAGE

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le plan de maintien des actifs d'éclairage;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'autoriser le technicien en géomatique au Service de l'ingénierie, M. Michel Jacques, à remplir, signer et présenter, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées, ainsi que tout autre document relatif à cette demande, dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le plan de maintien des actifs d'éclairage;

D'engager la municipalité à mener les activités mentionnés ci-après dans le cadre du projet proposé soumis au PGAM de la FCM afin d'améliorer son programme de gestion des actifs, soit :

- la collecte de données sur les caractéristiques et l'état du réseau d'éclairage;
- la mise à jour de l'inventaire et des plans concernant le réseau d'éclairage;
- la préparation de rapports comprenant des recommandations et des estimations liées au remplacement des actifs;

DE consacrer une somme correspondant à 20 % de son budget au financement des coûts associés à ce projet, pour un montant approximatif de 15 000 \$;

D'engager la municipalité à réaliser les travaux selon les modalités dudit Programme;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole

d'entente à intervenir avec les instances gouvernementales concernées établissant les modalités relatives à l'application du programme d'aide financière à être versée dans le cadre du Programme.

ADOPTÉ

2019-03-127 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-03 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LE SECTEUR VALLEYFIELD SUD

À la suite de l'appel d'offres public 2019-03 relatif à la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Valleyfield sud, pour les années 2019, 2020 et 2021, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

9116-5761 Québec inc. (Paysagiste Angelo De Luca) 204 338,04 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'annuler l'appel d'offres public, car la seule soumission déposée n'est pas conforme, et de retourner en appel d'offres;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres public 2019-03 relatif à la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Valleyfield sud, pour les années 2019, 2020 et 2021, car la seule soumission déposée n'est pas conforme, et d'autoriser le retour en appel d'offres public pour le même sujet.

ADOPTÉ

2019-03-128 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-04 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LE SECTEUR SAINT-TIMOTHÉE

À la suite de l'appel d'offres public 2019-04 relatif à la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Saint-Timothée, pour les années 2019, 2020 et 2021, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

9116-5761 Québec inc. (Paysagiste Angelo De Luca) 127 671,71 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'annuler l'appel d'offres public, car la seule soumission déposée n'est pas conforme, et de retourner en appel d'offres public;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres public 2019-04 relatif à la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Saint-Timothée, pour les années 2019, 2020 et 2021, car la seule soumission déposée n'est pas conforme, et d'autoriser le retour en appel d'offres public pour le même sujet.

ADOPTÉ

2019-03-129 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-12 : TRAVAUX DE CHEMISAGE D'AQUEDUC SUR DIVERSES RUES

À la suite de l'appel d'offres public 2019-12 relatif aux travaux de chemisage d'aqueduc sur diverses rues, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Sanexen Services Environnementaux inc.	2 772 058,75 \$
Foraction inc.	3 204 000,00 \$
Aquarehab (Canada) inc.	3 444 478,54 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Sanexen Services Environnementaux inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Sanexen Services Environnementaux inc. un contrat pour les travaux de chemisage d'aqueduc sur diverses rues, pour la somme totale de 2 772 058,75 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-12.

ADOPTÉ

2019-03-130 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-18 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LE SECTEUR GRANDE-ÎLE

À la suite de l'appel d'offres public 2019-18 relatif à la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Grande-Île, selon l'option 3 pour les années 2019, 2020 et 2021, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Paysagement Des Rochers	75 139,23 \$
9116-5761 Québec inc. (Paysagiste Angelo De Luca)	117 405,04 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagement Des Rochers;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Paysagement Des Rochers un contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Grande-Île, selon l'option 3 pour les années 2019, 2020 et 2021, pour la somme totale de 75 139,23 \$ \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-18.

ADOPTÉ

2019-03-131 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2019-ENV-07 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES POUR LE CENTRE MULTIFONCTION

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2019-ENV-07 relatif à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour des études géotechniques et caractérisations environnementales pour le centre multifonction, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Laboratoire GS inc.	63 740,71 \$
---------------------	--------------

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme Laboratoire GS inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels de la firme Laboratoire GS inc. pour des études géotechniques et caractérisations environnementales pour le centre multifonction, pour la somme totale de 63 740,71 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2019-ENV-07.

ADOPTÉ

2019-03-132 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2019-ING-05 : DISPOSITIF DE VIDANGE SUR LA CONDUITE DE REFOULEMENT DANS LE SECTEUR NORD-OUEST DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2019-ING-05 relatif à l'installation d'un dispositif de vidange sur la conduite de refoulement dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Construction J.P. Roy inc.	57 464,31 \$
Ali Excavation inc.	87 505,92 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	99 981,77 \$

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Construction J.P. Roy inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la compagnie Construction J.P. Roy inc. un contrat pour l'installation d'un dispositif de vidange sur la conduite de refoulement dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron, pour la somme totale de 57 464,31 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2019-ING-05.

ADOPTÉ

A-2019-03-005 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 209-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 209-16 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

A-2019-03-006 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 218 PORTANT SUR LES NUISANCES – (RMH-450)

Avis est donné par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances – (RMH-450).

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 218-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 218 PORTANT SUR LES NUISANCES – (RMH-450)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 218-08 modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances – (RMH-450).

A-2019-03-007 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE PRINCIPALE AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de réaménagement de l'entrée principale au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 358 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE PRINCIPALE AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 463 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet règlement 358 décrétant des travaux de réaménagement de l'entrée principale au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 3 463 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2019-03-133 ADOPTION DU RÈGLEMENT 148-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QU'une copie du Règlement 148-07, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 148-07 le 19 février 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 148-07 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

2019-03-134 ADOPTION DU RÈGLEMENT 153-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QU'une copie du Règlement 153-08, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 153-08 le 19 février 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 153-08 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

2019-03-135 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-26, avec modifications, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le second projet de règlement 150-26 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, ainsi que les changements apportés entre le projet déposé et le second de règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement 150-26 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 15.3 de l'ordre de jour - Présentation, dépôt et adoption du second projet de règlement 150-26 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes, à l'effet de savoir quels sont les impacts pour les propriétés situées à l'arrière du projet de développement résidentiel à l'intersection du boulevard Bord-de-l'Eau et Mgr-Langlois, et s'il est possible de pouvoir bénéficier du service d'aqueduc pour ces propriétés.
- Félicitations adressées au Service de l'urbanisme et des permis pour l'excellent service reçu pour l'émission d'un permis et demande si des modifications seront apportées à la rue du Marché pour améliorer le visuel de cette rue en termes de lignage de stationnement ou de décoration.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2019-03-136 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 58, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 19 mars 2019.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Alain Gagnon, greffier